2.1
Le long chemin menant au droit de vote et d'éligibilité des femmes

Introduction

Les femmes ont reçu le droit de vote et d'éligibilité sur le plan fédéral en 1971. Sur les plans cantonal et communal, cependant, la participation politique des femmes ne fut intégrale qu'en 1990. De par son refus d'accorder aux femmes les mêmes droits politiques que les hommes, la Suisse a longtemps figuré comme un cas unique dans le paysage politique occidental. En effet, après la fin de la deuxième guerre mondiale, les derniers pays d'Europe occidentale avaient octroyé l'égalité politique aux femmes, à l'exception du Portugal, encore sous régime dictatorial et qui introduisit le suffrage féminin en 1976, et les petites principautés de Monaco (1963) et du Liechtenstein (1984).

Parmi les facteurs importants qui expliquent ce report durable du droit de vote et d'éligibilité des femmes, il faut en tout cas citer le système politique suisse, qui associe le peuple aux décisions à prendre sur des questions de fond et qui par ailleurs reconnaît une large autonomie administrative et une grande liberté de décision aux 26 cantons souverains ainsi qu'aux communes. L'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes sur les plans fédéral, cantonal et communal requérait donc à chaque fois la majorité des votes des électeurs masculins, et, sur le plan fédéral, il fallait encore la majorité des cantons. Lors des votations cantonales qui prirent place dans les temps socialement troublés qui suivirent la première guerre mondiale, ainsi qu'après la deuxième guerre, les électeurs se montrèrent majoritairement conservateurs, et il en alla de même pour la votation fédérale de 1959, dont le résultat fut un refus net d'accorder aux femmes les droits politiques. La Suisse aurait-elle eu un régime politique qui, à l'instar d'autres démocraties parlementaires, accordait aux femmes l'égalité politique via le seul parlement, la question se pose alors de savoir si les Suissesses auraient bénéficié beaucoup plus tôt des droits politiques. En fait, la majorité des parlementaires a longtemps été contre le droit de vote et d'éligibilité des femmes, ou indifférente à la question. Mais le Conseil fédéral et l'administration ont aussi contribué à retarder l'avènement de l'égalité politique des femmes en faisant traîner les choses.

Les nombreuses votations sur les droits politiques des femmes avaient toutes pour objet un changement de la Constitution, qu'elle fût cantonale ou fédérale. Il existait cependant une autre possibilité, qui aurait été de donner une nouvelle interprétation à la constitution en question, en comprenant sous le terme « Suisses » les hommes *et* les femmes sans exception. Mais toutes les initiatives prises dans ce sens échouèrent à cause de la résistance des autorités politiques et du Tribunal fédéral, qui, un siècle durant, s'en tinrent à une interprétation « historique », selon laquelle, dans les dispositions constitutionnelles traitant du suffrage, il fallait entendre par le mot « Suisses » les hommes seulement. Ce n'est qu'en 1990 que le Tribunal fédéral contraignit le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures à introduire immédiatement le droit de vote et d'éligibilité des femmes grâce à une nouvelle interprétation de la Constitution cantonale.

Chronologie

1848 Le nouvelle Constitution fédérale garantit aux hommes suisses le droit de vote et d'éligibilité. Les femmes restent exclues de la décision politique et leur influence demeure limitée à la sphère traditionnelle de la maison et de la famille.

1868 Lors de la révision de la Constitution du canton de Zurich, un groupe de femmes exige publiquement, pour la première fois, dans une pétition anonyme, l'égalité complète sur les plans civil et politique.

•

La Genevoise Marie Gœgg-Pouchoulin (1826-1899) fonde l'Association internationale des femmes avec comme objectif global l'égalité sociale, économique, juridique et politique de la femme.

Depuis le milieu des années 1880, des juristes, des réformateurs sociaux et des politiciens s'engagent sporadiquement en faveur de l'égalité politique des femmes. Ils préconisent pour ce faire une politique des petits pas. Reprenant cette stratégie, les associations féminines vont d'abord exiger des communes qu'elles accordent aux femmes, dans l'intérêt du bien-être général, le droit de participation aux affaires scolaires, ecclésiastiques et dans le domaine des pauvres. Les premiers succès arrivent en Suisse occidentale. Par ailleurs naissent dès 1905 dans les grandes villes les premières associations locales en faveur du suffrage féminin, lesquelles s'organisent en 1909 sur le plan national et international.

1886/87 L'historienne diplômée Meta von Salis-Marschlins (1855–1929) fait partie du petit nombre de femmes qui réclament ouvertement le droit universel de vote et d'éligibilité. Dans un article du premier janvier paru dans le « Zürcher Post », elle exige l'égalité politique des femmes comme droit civique fondamental.

1893 Lors de sa troisième journée des déléguées, l'Association suisse des ouvrières revendique le droit de vote des femmes, agissant ainsi en pionnière.

•

La Nouvelle-Zélande est le premier pays à accorder le droit de vote intégral – actif et passif – aux femmes.

1896 Dans le cadre du premier congrès suisse des intérêts féminins, un objectif général est formulé : éligibilité des femmes dans les commissions scolaires et des pauvres et droit de vote dans les affaires ecclésiastiques.

1900 Première en Suisse, les électeurs bernois peuvent prendre position sur l'éligibilité des femmes. A une majorité des deux tiers, ils refusent la loi scolaire, qui prévoyait également l'éligibilité des femmes dans les commissions scolaires.

1904 Le Parti socialiste suisse est le premier parti à exiger dans son programme de travail une égalité progressive des femmes dans le droit public et privé, en commençant par un droit de vote actif et passif dans les commissions scolaires, ecclésiastiques et des pauvres.

1909 Les associations pour le suffrage féminin de Genève, Zurich, Olten, Berne, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Vaud s'unissent en une Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF).

1912 Sous la pression des associations d'ouvrières, la journée du parti socialiste se prononce officiellement en faveur du droit de vote et d'éligibilité des femmes.

•

Pour la première fois dans un parlement cantonal en Suisse, on exige l'extension du droit de vote et d'éligibilité aux femmes : la fraction du parti socialiste dépose une motion dans ce sens au Grand Conseil saint-gallois. Pour l'Union pour l'avancement des femmes de Saint-Gall (*Union für Frauenbestrebungen*), cela va trop loin : dans une requête à propos de la motion, l'Union se limite au droit pour les femmes de participer aux affaires scolaires, ecclésiastiques et des pauvres. Aussi le Parlement et le Conseil d'Etat amputent-ils le projet socialiste. Quant aux électeurs saint-gallois, ils refusent ces droits politiques minimaux en 1921.

L'enthousiasme patriotique qui saisit la Suisse lorsqu'éclate la première guerre mondiale touche également la plupart des suffragistes. Elles s'engagent dans le travail de réconfort matériel et moral nécessité par la guerre et discutent de l'idée d'un « Don national des femmes » comme contribution volontaire aux coûts occasionnés par la guerre. Elles ne renient plus non plus complètement l'idée d'un service national féminin d'une année, bien que, ce faisant, elles apportent de l'eau au moulin de la thèse jusqu'alors fortement combattue de l'égalité devant le service militaire. Ce n'est qu'avec la désillusion croissante sur la guerre et ses conséquences que les voix critiques et pacifistes, qui réclament l'égalité des droits comme une condition de base pour un ordre mondial de paix, commencent à se faire entendre. Le mouvement suffragiste reçoit aussi un nouvel élan lorsque les pays scandinaves et anglo-saxons, les Etats voisins (Allemagne et Autriche) et d'autres encore (Pays-Bas, Luxembourg, Pologne, Tchécoslovaquie, Union soviétique) donnent le droit de vote aux femmes dans les années 1913–1919. A la fin de la guerre, un vent de renouveau social et démocratique souffle aussi sur la société suisse. La gauche lance diverses initiatives visant l'égalité politique des femmes. Au tournant des années 1918/19, le droit de vote et d'éligibilité des femmes semble presque à portée de main. Mais la société bourgeoise se restabilise vite, met fin aux velléités de changement politique et social et raie le suffrage féminin de la liste des priorités. Dans le climat politique polarisé des années d'après-guerre, le mouvement suffragiste renonce, pour sa part, à exercer une pression et met ainsi une sourdine à sa principale revendication.

1917 Malgré la décision de l'Association suisse pour le suffrage féminin de lancer une initiative fédérale populaire, le combat pour le suffrage se circonscrit rapidement au niveau cantonal : à Genève, Zurich, Neuchâtel, Vaud et Bâle-Ville, des motions socialistes exigent l'égalité politique pour les femmes.

1918 Le Comité d'action d'Olten appelle à la grève générale illimitée le 12 novembre. Dans son programme en neuf points, il exige en deuxième position l'égalité des sexes. Dans un télégramme au Conseil fédéral, l'Association suisse pour le suffrage féminin, qui est politiquement neutre et à laquelle appartiennent de nombreuses femmes de la bourgeoisie, soutient cette revendication précise, soulevant ainsi une tempête d'indignation du côté bourgeois.

1918/19 Le radical bâlois Emil Göttisheim et le socialiste zurichois Herman Greulich déposent chacun, en décembre 1918, une motion au Conseil national. Toutes deux exigent l'égalité politique pour les citoyennes suisses. Les motions sont transmises comme postulats en juin 1919 au Conseil fédéral, qui ne les traite pas.

•

Avec la Ligue vaudoise féministe antisuffragiste pour les réformes sociales (plus tard Ligue suisse des femmes patriotes) naît la première organisation contre le suffrage féminin. Elle se dissout après que les votations visant à introduire le suffrage ont échoué (voir 1919/21). Les opposantes au suffrage féminin restent par la suite peu organisées et ne se manifestent que ponctuellement lorsque la question du droit de vote des femmes refait l'actualité.

1919/21 Sur la base d'initiatives socialistes, d'une initiative de l'Association genevoise pour le suffrage féminin et d'une pétition de 60 Glaronnais et Glaronnaises proches du mouvement ouvrier, des votations sur le suffrage féminin sont organisées dans les cantons de Neuchâtel, Bâle-Ville, Glaris, Saint-Gall, Genève et Zurich, après de vifs débats. Refus partout, à une majorité des deux tiers. Le refus des milieux ouvriers et du monde catholique est tout aussi catégorique. L'argumentation des opposants se fonde essentiellement sur l'idée que le droit de vote des femmes va pervertir le sens que la nature a donné aux rôles attribués à chaque sexe, avec les conséquences catastrophiques suivantes : la femme va se masculiniser, la famille sera détruite, la société bourgeoise bolchevisée.

Les défaites politiques contraignent le mouvement suffragiste à changer de stratégie. Il va tenter de faire passer l'égalité des droits politiques par un biais institutionnel grâce à une nouvelle interprétation de la Constitution fédérale, et engager la discussion sur les mesures à prendre pour promouvoir des femmes dans les commissions et dans les partis. Parallèlement, les militantes renforcent leurs relations avec le mouvement suffragiste international. Le boom économique de la deuxième moitié des années 20 provoque aussi un nouvel élan au mouvement.

1923 Dans la ville de Berne, 26 femmes exigent leur inscription au registre électoral. Le Conseil d'Etat bernois répond négativement à leur demande. Leur avocat, Léonard Jenni, fondateur de la Ligue des droits de l'homme, fait alors recours au Tribunal fédéral. Il en appelle aux principes constitutionnellement garantis de la libre décision, de la liberté et de l'égalité pour réclamer le droit de vote et d'éligibilité des femmes. Le Tribunal fédéral rejette la plainte, s'en référant au droit coutumier antique qui a jusqu'alors exclu les femmes des droits politiques. Un changement de cet état juridique nécessiterait, selon le Tribunal fédéral, une révision de la Constitution et pas seulement une nouvelle interprétation de l'article en vigueur sur le droit de vote et d'éligibilité.

1928 Léonard Jenni échoue une nouvelle fois lorsque, cette fois au nom de quelques femmes et hommes de Genève, il fait une demande juridique pour qu'on confère aux femmes le droit de vote et d'éligibilité. Sa demande d'une nouvelle interprétation du terme « Suisse » à l'article 74 (qui régit le droit de vote dans les affaires fédérales) de la Constitution est rejetée par le Conseil fédéral et le Tribunal fédéral, de même que par l'Assemblée fédérale en tant qu'instance suprême de l'interprétation de la Constitution. L'Assemblée fédérale décide plutôt de demander au Conseil fédéral, dans le sens des postulats Göttisheim et Greulich de 1919, de produire une étude et un rapport sur la question du droit de vote des femmes.

•

Lors de l'inauguration de la première Exposition nationale suisse du travail féminin (SAFFA), les suffragistes traînent en cortège « l'escargot du suffrage féminin », qui symbolise la lenteur avec laquelle est traitée leur revendication. L'étonnement général se peint sur le visage des badauds.

1929 Le 6 juin, l'Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF) dépose à l'Assemblée fédérale une « pétition pour le suffrage féminin » munie de quelque 250.000 signatures récoltées par l'ASSF, les femmes du parti socialiste et encore 22 autres organisations. Sur le plan de la propagande, la pétition est un grand succès, mais ne provoque cependant guère de pression politique.

•

Lors de la session d'hiver des Chambres, celles-ci réitèrent leur demande au Conseil fédéral de faire aussi vite que possible étude et rapport sur la question du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Le Conseil fédéral, obligé de répondre, le fera dans les années… cinquante.

Sous l'influence de la crise économique et des montées frontistes d'extrême-droite, on assiste, dans les années 30, à une péjoration des conditions politiques et idéologiques par rapport à l'introduction du doit de vote et d'éligibilité des femmes. Les revendications d'émancipation cèdent le pas à des représentations traditionnelles des rôles et à la défense de l'ordre politique établi. La confiance en elles des militantes, déjà entamée par l'échec des votations populaires, reçoit encore un coup supplémentaire avec l'attitude généralement réfractaire à tout ce qui concerne les questions féminines. Les actions publiques en faveur des droits politiques des femmes deviennent rares. L'argumentation change aussi : le suffrage n'est plus exigé comme un droit légitime des femmes, mais comme l'élargissement de l'assise démocratique de l'Etat et comme la récompense d'une citoyenne consciente de ses responsabilités.

1933 Sous la pression de la menace national-socialiste, 26 organisations féminines nationales et cantonales fondent la communauté de travail La femme et la démocratie, qui organise des cours d'éducation civique et lutte pour la sauvegarde de la démocratie. Les droits politiques des femmes ne figurent pas au rang des thèmes traités.

1934 Le conseiller national Hans Oprecht (socialiste) rappelle au Conseil fédéral, dans une « petite question », l'affaire toujours pendante du suffrage féminin. Le Conseil fédéral répond qu'au vu des affaires plus urgentes à régler, d'une part, et, d'autre part, d'une opinion publique qui n'est pas mûre sur le sujet, le suffrage féminin devra encore attendre.

1937 L'Alliance mondiale pour le suffrage féminin et le travail civique des femmes se réunit à Zurich. Le principal résultat de cette manifestation est de remonter le moral des militantes, découragées par l'amoncellement des obstacles.

1938/39 L'Association suisse pour le suffrage féminin en appelle par deux fois à l'Assemblée fédérale pour qu'elle reconnaisse la femme comme citoyenne active afin qu'en ces temps difficiles, la démocratie soit plus large et par là même renforcée.

1939 Dans le pavillon de la femme de l'Exposition nationale, les organisations féminines mettent en évidence la femme en tant que force stabilisatrice de l'Etat, celle-ci ne pouvant véritablement être mise en œuvre, peut-on voir dans le pavillon, que si l'on confère aux femmes les droits politiques.

Le vent réformateur qui souffle sur la société suisse vers la fin de la deuxième guerre mondiale et qui saisit une partie de la population encourage les militantes et les défenseurs du suffrage féminin à s'engager à nouveau activement pour la cause. Mais leur espoir de voir récompensée la participation féminine, conditionnée par l'effort de guerre, à tous les domaines de la société est déçu : dans les sept cantons qui organisent des votations sur le droit de vote et d'éligibilité des femmes immédiatement après la guerre, le résultat est un refus massif de l'égalité. Les adversaires des droits politiques des femmes craignent surtout un bouleversement de l'ordre établi entre les sexes. Ils en appellent à la « nature » féminine et à la domesticité maternelle traditionnelle, qu'il s'agit de préserver contre un égalitarisme inutile.

Sur le plan fédéral, rien ne bouge non plus. Les organisations suffragistes s'arment de patience et poursuivent une politique des petits pas pour concrétiser leurs objectifs. La Suisse apparaît de plus en plus, sur la scène européenne et aussi sur la scène internationale, comme un cas à part. Dans l'entre-deux guerres, la république espagnole, une série d'Etats latino-américains et asiatiques ont octroyé le droit de vote aux femmes. Quant aux pays touchés par le fascisme et la guerre (entre autres Italie, France, Yougoslavie, Albanie, Japon), ils désirent instaurer un nouvel ordre social et dans la foulée donnent également les droits politiques aux femmes peu après la fin de la guerre. Viennent ensuite les ex-colonies d'Afrique et d'Asie.

1944/45 Le Conseiller national et président du Parti socialiste suisse Hans Oprecht dépose le 16 juin 1944 un postulat qui invite le Conseil fédéral à examiner la question du suffrage féminin. Celle-ci ne devrait pas, sous prétexte du renouveau d'après-guerre, passer aux oubliettes alors qu'elle n'est pas résolue. Après de très vifs débats, le Conseil national adopte le postulat à sa session de l'hiver 1945.

•

Création du Comité suisse d'action pour le suffrage féminin, qui réalise un gros travail de propagande pour soutenir le postulat Oprecht. En cette même année 1945, divers groupements locaux de la Suisse alémanique s'unissent en un Cercle suisse des femmes contre le droit de vote des femmes.

1948 La Suisse fête les cent ans de la Constitution fédérale, toujours sans droits politiques pour les femmes. C'est la raison pour laquelle le Comité d'action pour le suffrage féminin et l'Association suisse pour le suffrage féminin organisent une manifestation publique et exigent dans une résolution l'égalité politique des Suissesses.

1949 Le 21 décembre, le Conseiller national valaisan Peter von Roten, du parti catholique-conservateur, dépose un postulat dans lequel il invite le Conseil fédéral à présenter un rapport sur les moyens d'étendre aux femmes suisses l'exercice des droits politiques. Le Conseil national transmettra le postulat une année plus tard. Peter von Roten est la mari d'Iris von Roten, autrice de « Femmes derrière les grilles » (voir 1.3 Le mouvement des femmes, 1958).

1950 A l'occasion de la révision de la loi sur les élections au Conseil national, Peter von Roten dépose une demande pour que les femmes puissent y être éligibles. C'est refusé par le Conseil national à sa session de juin.

•

L'Association suisse pour le suffrage féminin propose, dans une requête au Conseil fédéral, d'introduire le droit de vote des femmes en se basant sur une interprétation nouvelle de la Constitution et d'inclure les deux sexes dans le terme « tout Suisse ».

1951 Le 2 février paraît le rapport du Conseil fédéral sur la procédure à suivre pour instituer le suffrage féminin. En réponse aux postulats Oprecht (1944) et von Roten (1949), le Conseil fédéral déclare unanimement que la révision de la Constitution constitue le bon moyen. Sur la base des échecs massifs des votations sur le suffrage féminin qui avaient eu lieu dans huit cantons au cours des années précédentes, le Conseil fédéral estime prématuré un projet au niveau fédéral et il conseille aux femmes de commencer par se frayer un chemin au niveau des commissions ecclésiastiques, des affaires sociales et de l'éducation.

•

Le 13 juin, le Conseil national donne son feu vert à une votation sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes (révision partielle de la Constitution). A sa session d'automne, le Conseil des Etats se prononce contre cette option, à une courte majorité.

1951–55 En 1951 et 1952, les Chambres fédérales refusent diverses propositions visant à organiser une consultation des Suissesses sur la question du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Dans les cantons de Genève (1952) et Bâle-Ville, et dans la ville de Zurich (1955), de telles consultations ont lieu, et montrent clairement le désir des femmes d'exercer les droits politiques. Un tel résultat contredit l'argument souvent avancé selon lequel les femmes elles-mêmes ne souhaitent pas avoir le droit de vote.

1952–54 Dans différents postulats qui lui sont transmis par les Chambres, le Conseil fédéral est invité à ouvrir la voie vers une révision de la Constitution et de la loi fédérale afférente en vue de l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes.

1957 Dans son jugement du 26 juin, le Tribunal fédéral rejette la plainte de 1414 Romandes qui avaient demandé d'être inscrites au registre électoral de leurs communes, lesquelles, au demeurant, avaient toutes refusé la requête. Dans leur recours, les plaignantes se fondaient sur leurs Constitutions cantonales respectives, qui n'excluaient pas expressément les femmes de l'exercice des droits politiques.

•

En prévision de la votation fédérale du 3 mars sur la protection civile, qui prévoit aussi pour les femmes une obligation de servir, mais seulement dans le domaine de la garde d'immeubles, une vaste protestation nationale s'élève de la part des organisations féminines. Celles-ci ne veulent pas voir les femmes contraintes à de nouveaux devoirs si elles ne jouissent pas d'abord des droits politiques. Voyant sa proposition ainsi menacée, le Conseil fédéral publie le 22 février, peu avant la votation, son message sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires fédérales. C'est la première fois qu'une votation nationale est prévue sur le droit de vote des femmes. Mais ce procédé ne remporte pas le succès escompté : les citoyens masculins refusent l'article constitutionnel sur la protection civile. Lors de la votation, quelques communes, parmi lesquelles Unterbäch, dans le Haut-Valais, autorisent les femmes à voter avec les hommes, originalité qui sera largement répercutée dans les médias.

1958 Les Chambres fédérales décident de soumettre aux électeurs le projet du Conseil fédéral sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Dans les deux Chambres, de nombreux opposants s'abstiennent.

•

Durant l'été naît le Comité des femmes contre l'institution d'un suffrage féminin illimité (Ligue des femmes contre le suffrage féminin dès 1959). Des groupements similaires sont aussi créés sur le plan cantonal (Argovie, Berne, Soleure, Zurich et Lucerne).

•

En décembre, un comité d'action pour le suffrage féminin se constitue, regroupant des parlementaires de toutes tendances politiques, ainsi que des représentantes des associations féminines.

Les conditions préalables à la votation populaire fédérale de 1959 sont assez défavorables : depuis la deuxième guerre mondiale, des votations répétées dans neuf cantons se sont soldées par un échec. Seul le demi-canton de Bâle-Ville a autorisé le 1er décembre 1957 ses communes à introduire le suffrage féminin dans les affaires bourgeoisiales. La commune de Riehen et la Ville de Bâle l'ont fait peu avant la votation fédérale. Du côté des partis politiques, seuls le Parti socialiste, l'Alliance des Indépendants et le Parti du Travail recommandent le oui. Le Parti radical-démocratique et le Parti populaire chrétien-social (aujourd'hui PDC) se prononcent pour la liberté de vote. Quant au Parti des paysans, artisans et bourgeois (aujourd'hui UDC), il recommande de voter non.

1959 Refus d'accorder aux femmes le droit de vote et d'éligibilité lors de la première votation populaire fédérale du 1er février 1959 : 654 939 (66.9%) de non contre 323 727 (33.1%) de oui, avec une participation de 66.7%. Seuls les trois cantons romands de Vaud, Genève et Neuchâtel acceptent. Les femmes réagissent au verdict des électeurs masculins par de nombreuses actions de protestation. Lors de cette votation fédérale, les électeurs vaudois votent aussi sur le suffrage féminin aux plans cantonal et communal et accordent aux femmes le droit de vote et d'éligibilité sur ces deux plans. Peu après suivront Neuchâtel et Genève. Ainsi une percée est-elle faite sur le plan cantonal.

•

Le 2 octobre, le Conseil national rejette une motion d'Alois Grendelmeier (Alliance des Indépendants) qui demande l'organisation d'une consultation des femmes sur la question de leurs droits politiques afin de contrer l'argument selon lequel les femmes elles-mêmes ne désireraient pas voter.

1963 Le 19 mars, la Suisse entre au Conseil de l'Europe, sans avoir signé la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (ci-après, Convention européenne des droits de l'homme) de 1953. Le Conseil fédéral veut d'abord examiner comment les contradictions qui subsistent entre la Convention européenne des droits de l'homme et la législation suisse – l'une des plus importantes étant l'absence du droit de vote des femmes – peuvent être éliminées. Sur la base de ces contradictions, l'Association suisse pour le suffrage féminin avait, par le biais d'une requête aux membres des Chambres fédérales, tenté d'empêcher la Suisse d'adhérer au Conseil de l'Europe.

1966 Une initiative du canton de Neuchâtel demande le 22 février une révision de la Constitution fédérale en vue d'introduire le droit de vote et d'éligibilité des femmes. L'initiative est transmise par le Conseil national mais restera sans effet.

En 1968, Année internationale des droits de l'homme, le débat sur l'égalité politique entre femmes et hommes trouve un regain de vigueur lorsque le Conseil fédéral fait savoir qu'il prévoit de signer la Convention européenne des droits de l'homme sous réserve de laisser aux cantons la liberté de décider eux-mêmes de la question du droit de vote et d'éligibilité des femmes. Les suffragistes protestent énergiquement et exigent le droit de vote et d'éligibilité comme droit de l'homme. L'influence du nouveau mouvement des femmes les amène même parfois à adopter une attitude plus militante. La volonté des femmes de se battre et la situation sociale plus tendue de la fin des années 60 amènent enfin les cercles politiques à s'engager plus avant dans la question du droit de vote des femmes.

1968

Le Conseiller national zurichois Fritz Tanner (Alliance des Indépendants) demande au Conseil fédéral, dans une motion du 4 juin, une nouvelle proposition pour introduire le suffrage féminin, ainsi que la fixation d'une date de votation fédérale. La motion est transformée en postulat (non contraignant).

•

Le 9 décembre 1968, le Conseil fédéral transmet au Parlement le rapport attendu sur la Convention européenne des droits de l'homme. Il préconise de signer et ratifier dans les plus brefs délais, avec des réserves, entre autres à cause de l'absence des droits politiques féminins.

1969

Le 1er mars, les femmes donnent libre cours à leur mécontentement. La Communauté de travail des associations féminines suisses pour les droits politiques de la femme se réunit le matin au Kursaal de Berne. Et l'après-midi, ce sont environ 5000 femmes et quelques hommes qui ont fait la « marche sur Berne » pour participer à la manifestation organisée sur la Place fédérale. Une résolution est adoptée, adressée au Conseil fédéral et au Parlement, qui réclame le droit de vote et d'éligibilité généralisé avant la signature par la Suisse de la Convention européenne des droits de l'homme.

•

Le 7 octobre, le Conseil des Etats bloque l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme et souhaite une élimination rapide des réserves. Le Conseil fédéral se voit contraint d'avancer sur la question du suffrage féminin.

•

Le 9 décembre, le Conseil fédéral publie son Message sur l'institution du suffrage féminin en matière fédérale. Le Message relève que l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les cantons et les communes est exclusivement du ressort du droit cantonal.

1970

Le Conseil national (23 juin) et le Conseil des Etats (23 septembre) se prononcent en faveur du projet de révision constitutionnelle du Conseil fédéral.

1971

Le droit de vote et d'éligibilité des femmes dans les affaires fédérales est accepté lors de la votation populaire du 7 février. Avec 621 109 oui (65.7%), 323 882 non (34.3%), et une participation de 57.7%, les électeurs masculins acceptent la révision. Dans huit cantons ou demi-cantons, la majorité des électeurs a rejeté l'objet : Appenzell Rhodes-Extérieures et Rhodes-Intérieures, Glaris, Obwald, Schwytz, Saint-Gall, Thurgovie et Uri.

Entre avril 1970 et octobre 1972, dix-sept cantons introduisent le droit de vote et d'éligibilité des femmes en matière cantonale (voir 2.2 Droits politiques partiels dans les cantons).

1983 Après que Soleure et les Grisons ont obligé toutes les communes, par une révision de leur loi cantonale, à introduire le suffrage féminin, le droit de vote et d'éligibilité des femmes sur les plans cantonal et communal est réalisé partout, à l'exception des deux demi-cantons qui forment le canton d'Appenzell.

1989 A une courte majorité des mains levées, la Landsgemeinde d'Appenzell Rhodes-Extérieures accorde, le 30 avril, le droit de vote et d'éligibilité aux femmes sur le plan cantonal. Sur le plan communal, c'est depuis 1972 que ces droits sont acquis.

1990 Appenzell Rhodes-Intérieures est le dernier canton devant instituer le suffrage féminin. Le Tribunal fédéral, dans un arrêt du 26 novembre, admet à l'unanimité les plaintes qui lui ont été adressées sur le sujet et décide que dans le terme « citoyens » et « Suisses » qui figurent dans la Constitution cantonale d'Appenzell Rhodes-Intérieures, il faut dorénavant inclure les femmes.

Voir aussi : 1. Mouvement féministe,
2.2 Droits politiques partiels dans les cantons, 2.3 Participation politique.

Bibliographie

- Blattmann Lynn et Meier Irène (éd.) :
  Männerbund und Bundesstaat.
  Über die politische Kultur der Schweiz. Zurich 1998.

- Christensen Birgit (éd.) :
  Demokratie und Geschlecht.
  Interdisziplinäres Symposium zum 150jährigen Jubiläum des Schweizerischen Bundesstaates.
  Zurich 1999.

- Commission fédérale pour les questions féminines :
  La situation de la femme en Suisse.
  Quatrième partie : Politique au féminin. Berne [1984].

- Frey Peter :
  L'opinion publique et les élites face au suffrage féminin en Suisse, particulièrement dans les villes de Genève et de Zurich (1920-1960).
  Thèse. Genève 1970.

- Gosteli Marthe (éd.) :
  Vergessene Geschichte. Histoire oubliée.
  Illustrierte Chronik der Frauenbewegung. Chronique illustrée du mouvement féministe.
  Volume 1 : 1914–1933. Volume 2 : 1934–1963. Berne 2000.

- Hardmeier Sybille :
  Frühe Frauenstimmrechtsbewegung in der Schweiz (1890-1930).
  Argumente, Strategien, Netzwerk und Gegenbewegung. Zurich 1997.

- Mesmer Beatrix :
  Ausgeklammert – Eingeklammert.
  Frauen und Frauenorganisationen in der Schweiz des 19. Jahrhunderts.
  Bâle et Francfort s/ M. 1988.

- Ruckstuhl Lotti : **Vers la majorité politique.**
  Histoire du suffrage féminin. Bonstetten, Association des droits de la femme et Interfeminas [1991].

- Voegeli Yvonne :
  Zwischen Hausrat und Rathaus.
  Auseinandersetzungen um die politische Gleichberechtigung der Frauen in der Schweiz 1945-1971.
  Zurich 1997.

- Woodtli Susanna :
  Du féminisme à l'égalité politique.
  Un siècle de luttes en Suisse, 1868-1971. Lausanne 1977.

Illustration : La Chaux-de-Fonds 1960 : entrée en fonction de Raymonde Schweizer, première femme de Suisse élue députée dans un parlement cantonal.
Source : Ruckstuhl, Vers la majorité politique.